

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 0
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

***Séance du mardi 1 octobre
2024
D-2024/297***

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Excusés :

**Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions
d'animation et de décorations portées par les associations de
commerçants et d'artisans de Bordeaux en fin d'année 2024
Subventions - Décision - Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux démontre chaque année son soutien à l'animation de son tissu commercial et artisanal en apportant une aide importante aux projets des associations de commerçants et artisans, qui participent à l'animation et à la vie des quartiers bordelais.

Dans cette perspective, et au regard d'une conjoncture économique difficile, la Ville de Bordeaux souhaite perpétuer son appui aux associations de commerçants et artisans qui en ont formulé la demande pour la réalisation de décorations et animations à l'occasion des fêtes de fin d'année et à apporter une aide financière à la réalisation de la 43^{ème} édition de la Fête du vin nouveau et de la Brocante organisée par l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons (ABC).

Soutien à la Fête du vin nouveau et de la brocante de l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons

Rendez-vous incontournable du quartier des Chartrons, la Fête du vin nouveau et de la brocante participe chaque année, depuis 43 ans, à la valorisation des commerçants et des producteurs locaux, en particulier les vigneron. Cette année, cet événement organisé par l'association des Antiquaires et Brocanteur des Chartrons (ABC) se tiendra les 26 et 27 octobre prochains.

Pour cette animation, le budget prévisionnel est fixé à 21 750 € TTC. La Ville est sollicitée pour apporter son soutien par l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association, soit 32,18% du coût de la manifestation.

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTION		PARTICIPATION
	€ TTC.	VILLE DE BORDEAUX		ASSOCIATION
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons	21 750	€	%	€
		7 000	32,18	14 750

Cette subvention sera versée en une seule fois à l'association après l'adoption de la présente délibération.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \text{montant subvention} \times \text{budget réalisé} / \text{budget prévisionnel}$$

Ce calcul sera effectué au regard des factures produites par les associations.

Soutien aux associations de commerçants et artisans pour les décorations/illuminations de fin d'année

Comme chaque année, la Ville souhaite soutenir la mise en place de décorations et d'illuminations de Noël par les associations de commerçants et artisans dans leurs quartiers. En effet, ces décorations contribuent à créer une ambiance chaleureuse et festive propice aux

achats dans les commerces physiques.

Consciente des nombreuses épreuves traversées par les activités économiques locales, la Ville souhaite continuer à appliquer les conditions maximales d'attribution des subventions, soit 80% du montant des dépenses prévues par les associations avec un montant de subvention plafonné à 15 000 € par association.

Sur ces bases, l'état récapitulatif des subventions municipales accordées, pour les décorations/illuminations de Noël 2024 aux associations de commerçants et artisans qui en ont déjà fait la demande est le suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTIONS VILLE		PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS
	€ T.T.C.	€	%	€ TTC
Association des commerçants de la Barrière de Pessac Bordeaux - Talence	14 000,00	11 200,00	80% Plafond à 15 000€	2 800,00
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons (ABC)	5 900,00	4 720,00		1 180,00
Association le Quartier des Créateurs	4 000,00	3 200,00		800,00
Association des exploitants du site Bord'eau Village	38 384,00	15 000,00		23 384,00
Association du Faubourg Saint-Seurin	8 000,00	6 400,00		1 600,00
TOTAL	70 284,00	40 520,00		29 764,00

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations après l'adoption de la présente délibération.

Ces subventions sont non révisables à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \text{montant subvention} \times \text{budget réalisé} / \text{budget prévisionnel}$$

Ce calcul sera effectué au regard des factures produites par les associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1611-4,

VU la demande formulée par l'organisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les associations de commerçants et artisans de Bordeaux, dont l'association Bordeaux Mon Commerce (BMC), participent au développement économique de la Ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions aux associations de commerçants et artisans bordelais dans le cadre de leurs projets d'animations ou d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, soit :

- Pour l'association des commerçants de la Barrière de Pessac Bordeaux – Talence, une subvention d'un montant de 11 200 € ;
- Pour l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons (ABC), une subvention d'un montant de 4 720 € ;
- Pour l'association le Quartier des Créateurs, une subvention d'un montant de 3 200 € ;

- Pour l'association des exploitants du site Bord'eau Village, une subvention d'un montant de 15 000 € ;
- Pour l'association du Faubourg Saint-Seurin, une subvention d'un montant de 6 400 €.

Article 2 : d'attribuer une subvention à l'association des Brocanteurs et Antiquaires des Chartrons dans le cadre de l'organisation de la 43^{ème} édition de la Fête du vin nouveau et de la brocante d'un montant de 7 000€,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2024, fonction 6 – sous-fonction 621 - nature 65748.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sandrine JACOTOT